

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : William SEUTCHIE

Procurations : Laurent FLATTÉ à Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN à Françoise DELOL

Secrétaire de séance : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Remplacement de l'armoire de chloration à la station de pompage
- Création de poste.

Demande acceptée à l'unanimité

Convention d'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration avec Véolia (DE 2018 37)

Monsieur le 1er Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

- La proposition de convention pour la surveillance et l'entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement établie par Véolia Eau et transmise à chacun des membres présents.
- L'objet et la nécessité de cette convention

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- décide d'accepter la convention telle que présentée
- charge le maire de signer la convention établie pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2018, elle pourra être renouvelée, par reconduction expresse, pour une période de deux ans.

Obligation de la vérification du raccordement au réseau d'assainissement collectif (DE 2018 38)

L'article L 2224-8 II du Code des Collectivités Territoriales stipule que le contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement est assuré par le Commune, mais il ne précise pas si ce contrôle doit être fait au moment de la mutation.

Seule une délibération prise par le conseil municipal rendant obligatoire le contrôle du raccordement avant toute vente, peut obliger les parties à faire procéder à ce contrôle.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents accepte de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau collectif d'assainissement, au moment de la mutation.

Le Maire rappelle que Monsieur Patrick Margallé est habilité, par convention, à pratiquer le contrôle des assainissements collectifs, sur la commune.

Convention d'adhésion au service de prévention et santé au travail, du CDG (DE 2018 39)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Participation frais de scolarité du pôle déficience visuelle de Charly (DE 2018 40)

Le Maire expose la demande de participation de la commune de Charly sur Marne pour un enfant de Pavant fréquentant le pôle déficience visuelle, en classe élémentaire.

La participation demandée s'élève à 179.83€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser la participation demandée pour l'année scolaire 2017/2018

Convention entre la commune de Pavant et le Cabinet Soltice Conseils /Solutions Citoyennes, Désignation d'un DPO et Mise en place des PIA par la voie de la formation (DE 2018 41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données - dit RGPD

Vu la loi du 14 mai 2018, votée par le Parlement Français

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de "Solstice Conseils-Solutions Citoyennes" comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.

RGPD, Désignation d'un responsable communal du traitement des données (DE 2018 42)

Dans le cadre de la convention signée entre la commune de Pavant et le cabinet Soltice Conseils/Solutions Citoyennes, afin de mandater ce dernier pour assurer la mise en conformité avec le RGPD, pour l'ensemble du traitement des données de la mairie de Pavant, Conformément à l'article 3 de ladite convention, " *la commune s'engage à désigner en plus du maire, un élu responsable du traitement des données, conformément à la recommandation de la CNIL*"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la candidature de Monsieur Laurent BUTTEL

Echange de parcelles entre la famille Claude BARON, SCI LAC et la commune de PAVANT (DE 2018 43)

Le Maire expose la demande de la famille Claude BARON, SCI LAC, relative à l'échange de parcelles avec la commune :

- les parcelles section AE numéro 380 390 442 444 440 438 et 410, lieu-dit "les petites terres" d'une superficie totale de 14a 23ca, propriété de la commune

seraient échangées avec :

- les parcelles section C 153 163 167 et 169, lieu -dit "le Gravot", d'une superficie totale de 3a 33ca,

- la parcelle AD 95, lieu- dit "les grandes pierres" d'une superficie de 6a 65 ca,

- une nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle AD 94 d'une superficie de 4 a 25 ca

propriété de la famille Claude BARON, SCI LAC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- d'accepter l'échange des parcelles tel que présenté

- d'autoriser le maire à signer tout acte et pièce relatif à cette transaction.

Le maire précise que l'acquisition par la commune des parcelles situées en section C permettrait de poursuivre l'acquisition de terrains destinée à l'extension du cimetière

Et que l'acquisition de la parcelle AD 95 permettra l'élargissement du Chemin de la Ferme.

Echange de parcelles entre la famille BARON, SCI LAC et la commune de PAVANT (DE 2018 44)

Le Maire expose la demande de la famille Claude BARON, SCI LAC, relative à l'échange de parcelles avec la commune :

- les parcelles section AC numéro 916 et 917, lieu-dit "les Chapelles" d'une superficie totale de 1a 91 ca, propriété de la famille Claude BARON, SCI LAC, classées AOC

seraient échangées avec

- les parcelles section AE 745, 746, représentant 1a 16ca

- une nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle AE 758 , lieu-dit "Saint Thierry", d'une superficie totale de 0.75 ca

propriété de la commune de Pavant

Il précise que :

- ces parcelles, propriété de la commune sont déjà l'objet d'un bail consenti à Mme Lise BARON, ce bail restera attaché auxdites parcelles et Mme Lise BARON deviendra preneur en place de la SCI LAC,
- pour compenser la perte de fermage sur la superficie à échanger, la commune de Pavant percevra la totalité du fermage restant à courir sur la superficie échangée, à partir de la vendange 2019 jusqu'au terme du bail, en un seul paiement de 5 100€ pour les 17 ans restant à courir.
- en raison de la différence de nature des biens échangés, à savoir de la vigne contre de la terre appellation champagne, la commune percevra une soulte de 2000€.
- les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la SCI LAC

L'acquisition des parcelles AC 916 et 917 permettra à la commune d'aménager à l'avenir un réservoir à incendie et un petit parking.

Création d'un local technique, demande de CDDL (DE 2018 45)

Le Maire ayant présenté le projet de construction d'un local technique dans la cour de la bibliothèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE

- de solliciter du Département, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 20% du montant HT des travaux

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Il est rappelé que la demande de subvention n'engage pas à la réalisation des travaux et qu'une fois la subvention obtenue, la décision sera remise au vote.

Le prix estimé du local destiné en partie à l'usage de l'association « les campagnards » est estimé à 8000€ HT

Elagage et abattage Route de Pisseloup

Monsieur le Maire demande l'ajournement de ce point dont il parlera néanmoins dans les questions diverses.

Convention avec le syndicat d'assainissement de Charly (DE 2018 46)

Monsieur Péricart, Adjoint au Maire en charge de l'eau et de l'assainissement, expose à l'assemblée que le bureau d'études missionné dans le cadre de la détermination du choix de mise en conformité du traitement des effluents de la commune de Pavant a mis en évidence que la solution du raccordement à la STEP de Charly sur Marne est de très loin la moins onéreuse et la plus simple à réaliser.

A cet effet, le Syndicat d'Assainissement de Charly sur Marne ayant délibéré a accepté

- le principe du raccordement de Pavant à la STEP de Charly
- la mise en place d'une convention technique et financière entre la commune de Pavant et le syndicat d'assainissement pour fixer les modalités de raccordement

La convention transmise au préalable au conseil municipal est lue et celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- d'accepter la convention de raccordement du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Pavant à la station d'épuration de Charly sur Marne
- charge le maire de signer ladite convention

Le raccordement à la station de Charly sera subventionné à 40% par l'agence de l'eau

Les résultats de l'étude ont mis en évidence la nécessité, au préalable, de la réparation du réseau d'assainissement sur plusieurs portions de rue, (rue de l'Eglise, Fontaine St Hubert) et la mise en conformité d'une quinzaine de branchements. Tout sera mis en œuvre pour établir l'appel d'offre pour ces travaux avant la fin l'année.

Remplacement de l'armoire de chloration à la station de pompage (DE 2018 47)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose la nécessité de remplacer l'armoire de chloration située à la station de pompage qui est vétuste et non conforme.

Il présente le devis de la société Véolia et précise que l'installation du système de chloration de la commune de Villiers Saint Denis étant sur le même site, celle-ci prendra en charge 20% de cette dépense.

Le total HT à la charge de la commune de Pavant sera de 6 775.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

- d'accepter le remplacement de l'armoire de chloration

Création de postes (DE 2018 48)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 6 avril 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou **de suppression d'un service public**.

Considérant la nécessité de créer un emploi *d'Adjoint technique* à temps *non* complet afin de compléter l'équipe technique en charge notamment de la maintenance du réseau de l'eau et de l'assainissement

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C ...à temps *non* complet à raison de 20h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

1. Entretien du réseau d'eau et d'assainissement
2. Relevés des compteurs d'eau
3. Surveillance de la station de pompage et de la station d'épuration
4. Entretien de locaux
5. Entretien du matériel

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique. soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4/12/2018,

Filière technique,

Emploi : Adjoint technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif 1 TC et 1TNC
- nouvel effectif 1 TC et 2 TNC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413

Il est précisé que cet emploi ne sera pas pourvu tant que le contrat aidé en cours pourra être renouvelé

Questions diverses

L'assemblée est informée :

- *une maison d'habitation située rue Jean Jaurès a fait l'objet d'un arrêté de péril, suite à l'effondrement de sa toiture. Un expert nommé par le tribunal administratif est venu sur place et communiquera rapidement ses conclusions qui seront transmises au propriétaire pour mettre fin au péril dans un délai de trois semaines.*
- *A la demande de la voirie départementale, Mme Lefèvre s'est chargée du repérage des parcelles situées en bordure de la route de Pisseloup qui doivent être élagués ou sur lesquelles des arbres seront abattus.*
- *Une enfant de Pavant ayant été interpellée par un individu, sur le chemin de l'école, le maire et ses adjoints ont décidé d'installer une surveillance à proximité de l'école et ceci en complément de l'intervention des gendarmes.*
- *L'équipe enseignante de l'école remercie la commune pour le don de 280€ reçu et provenant des festivités du 14 juillet*
- *Il n'est pas possible d'obtenir un arrêt de bus rue Jean de la Fontaine car le conseil départemental a fixé un minimum de 1 km entre deux arrêts*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire
Olivier CASSIDE